



EXTRAIT DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS

Adopté en Conseil Communautaire du 29 mars 2007

6.2 Déchetteries

6.2.1 Présentation

La CAB exploite des déchetteries. Ces lieux, clôturés et gardiennés permettent d'accueillir les déchets encombrants ou spéciaux des ménages.

6.2.2 Modalités d'accès à la déchetterie

a) Particuliers

Sauf indications locales contraires, l'accès aux déchetteries est réservé aux particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Les véhicules admis sont les voitures particulières (l'usage d'une remorque à un essieu de moins de 750 kg de PTAC est permis), les fourgonnettes ainsi que les fourgons de moins de 3.5 tonnes.

b) Professionnels

Sauf indications spécifiques à une déchetterie, les établissements professionnels et publics domiciliés dans la CAB sont autorisés à apporter, dans la limite d'un passage par jour, uniquement les déchets suivants dans la mesure où ils sont propres et triés: **papiers et cartons, flaconnages verre et plastique, métaux.**

c) Cartes d'accès

Pour faciliter le contrôle des ayant droits à l'accès de la déchetterie, des cartes d'accès sont fournies aux usagers et doivent être présentées à l'entrée sur le site. A défaut de carte, un justificatif de domicile et une pièce d'identité peuvent être demandés.

Ne sont pas admis:

- les personnes résidant en dehors de la CAB
- les mineurs non accompagnés

6.2.3 Caractérisation des déchets

a) Déchets admis en déchetterie (suivant les filières propres à chaque déchetterie, se conférer au panneau des déchets admissibles à l'entrée)

- produits recyclables: papiers, cartons, flaconnages verre et plastiques, métaux, déchets verts
- objets encombrants: électroménager, meubles, dans la limite de 2 m³ par passage
- gravats triés dans la limite de 2 m³ par mois
- déchets spéciaux des ménages: peintures, solvants, colles... dans la limite de 10 litres par mois, piles, huiles moteur dans la limite de 5 litres par mois, batteries
- pneus (4 VL et 2 motos par an)

b) Déchets refusés

- déchets issus d'une activité professionnelle, publique ou permanente
- ordures ménagères
- produits médicaux, infectieux, radioactifs, explosifs (radiographies, bouteilles de gaz...),...
- produits explosifs
- cadavres d'animaux
- amiante (sauf indication spécifique)
- tous les déchets susceptibles de mettre en danger le personnel et les usagers de la déchetterie

6.2.4 Mode de fonctionnement

Les agents des déchetteries ont pour mission de :

- veiller au respect du présent règlement
- surveiller l'accès des déchetteries (contrôle et enregistrement des cartes d'accès)
- accueillir et informer les usagers
- contrôler systématiquement la conformité des apports des usagers

Le déchargement des déchets est à la charge des usagers. La récupération est strictement interdite, aussi bien aux agents qu'aux usagers.

La circulation des véhicules dans l'enceinte des déchetteries est régie par le code de la route et par la signalisation en place. Pour des raisons de sécurité, la vitesse est limitée à 5 km/h.

6.2.5 Obligations des usagers

Les usagers doivent:

- respecter les consignes de tri données par les agents
- décharger eux-mêmes leurs déchets
- respecter les limitations de vitesse dans l'enceinte des déchetteries
- nettoyer les éventuelles salissures qu'ils occasionnent

Il est interdit de:

- récupérer les objets dans l'enceinte de la déchetterie
- descendre dans les bennes
- escalader les garde-fous
- laisser tourner le moteur des véhicules pendant le déchargement
- stationner dans la déchetterie après le déchargement
- fumer dans l'enceinte de la déchetterie

En cas de non respect :

Les contrevenants aux présentes dispositions se verront refuser l'accès aux déchetteries.

Rappel : le fait d'abandonner des déchets constitue une infraction au code pénal.